



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

17 JUN 2025

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0453 627 230**

Nom

(en entier) : **NAMUR ETOILE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **chaussée de Marche 802, 5100 Naninne**

Objet de l'acte : Projet de fusion - procuration

Entre :

1. la SA NAMUR ETOILE, dont le siège est sis chaussée de Marche à 5100 Naninne, immatriculée à la BCE sous le n°0453.627.230, RPM Liège (division Namur), représentée par la SComm Domaine des Concessions, dont le représentant permanent est M. Stéphane Bailly et par la société de droit luxembourgeois CAR Avenue, dont le représentant permanent est M. Dorian Desoil ;

Ci-après dénommée « la Société absorbante » ;

2. la SA ETABLISSEMENTS HUET, dont le siège est sis boucle de la Famenne 25 à 6900 Marche-en-Famenne, immatriculée à la BCE sous le n°0417.617.860, RPM Liège (division Marche-en-Famenne), représentée par la SComm Domaine des Concessions, dont le représentant permanent est M. Stéphane Bailly et par la société de droit luxembourgeois CAR Avenue, dont le représentant permanent est M. Amaury de Ghaisne de Bourmont ;

3. la SA SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION, en abrégé « SONODI », dont le siège est sis boucle de la Famenne 25 à 6900 Marche-en-Famenne, immatriculée à la BCE sous le n°0413.924.536, RPM Liège (division Marche-en-Famenne), représentée par la SComm Domaine des Concessions, dont le représentant permanent est M. Stéphane Bailly et par la société de droit luxembourgeois CAR Avenue, dont le représentant permanent est M. Amaury de Ghaisne de Bourmont ;

Et :

4. la SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS, dont le siège est sis boucle de la Famenne 25 à 6900 Marche-en-Famenne, immatriculée à la BCE sous le n°0431.324.257, RPM Liège (division Marche-en-Famenne), représentée par la SComm Domaine des Concessions, dont le représentant permanent est M. Stéphane Bailly et par la société de droit luxembourgeois CAR Avenue, dont le représentant permanent est M. Dorian Desoil ;

La SA ETABLISSEMENTS HUET, la SA SONODI et la SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS sont ci-après dénommées « les Sociétés absorbées ».

La Société absorbante et les Sociétés absorbées sont ci-après dénommées « les Sociétés ».

1 Objet de l'opération proposée

Conformément à l'article 12:7,2° et aux articles 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (ci-après « le CSA »), les organes d'administration des Sociétés ont établi conjointement le présent projet de fusion (ci-après « le Projet de fusion »).

L'opération projetée est une opération assimilée à la fusion par absorption, conformément à l'article 12:7, 2° du CSA. Elle consiste dans la fusion entre d'une part la SA NAMUR ETOILE, société absorbante, et d'autre part la SA ETABLISSEMENTS HUET, la SA SONODI et la SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS, sociétés absorbées (ci-après « la Fusion »).

L'objectif de la Fusion est la simplification des structures du groupe en Belgique, par le regroupement des actifs immobiliers affectés principalement aux activités Mercedes-Benz et SCANIA dans une seule société.

La Société absorbante et les Sociétés absorbées sont toutes des filiales à 100% de la SA CAR Avenue Belgique, immatriculée à la BCE sous le n°0448.056.757, RPM Hainaut (division Mons), dont le siège est sis Rempart du Vieux Cimetière 5 à 7060 Soignies.

La Fusion emportera le transfert, à la suite de la dissolution sans liquidation des Sociétés absorbées, de l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, sans émission d'actions de la Société absorbante.

2 Forme légale, dénomination, objet et siège des Sociétés

2.1 Société absorbante

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

La Société absorbante, la SA NAMUR ETOILE, est immatriculée à la BCE sous le n°0453.627.230, RPM Liège (division Namur).

L'objet social de la SA NAMUR ETOILE est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations immobilières.

La société pourra notamment prêter des services dans le cadre de l'exécution d'un contrat qui aura pour objet la cession ou la concession d'un monopole de vente ou d'achat de même que la cession ou la concession, à titre exclusif ou non, du droit d'exercer une activité professionnelle.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra accepter un mandat d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant, dans d'autres sociétés.

Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, d'absorption ou de souscription à toutes entreprises ou sociétés, belge ou étrangère, ayant un objet semblable, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société. ».

La siège social de la SA NAMUR ETOILE est sis chaussée de Marche 802 à 5100 Naninne.

2.2 Sociétés absorbées

2.2.1 ETABLISSEMENTS HUET

La SA ETABLISSEMENTS HUET est immatriculée à la BCE sous le n°0417.617.860, RPM Liège (division Marche-en-Famenne).

L'objet social de la SA ETABLISSEMENTS HUET est le suivant :

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la fabrication et la réparation des véhicules automobiles et des moteurs à explosion ou autres, de tous types de véhicules, agrégats et équipement divers pour le transport et l'industrie et le commerce de leurs pièces de rechange, accessoires et fournitures diverses, la représentation de marques automobiles, qu'il s'agisse de camions et autres véhicules utilitaires, de voitures particulières ou de matériel agricole, et tout ce qui s'y rapporte, ainsi que l'exploitation et/ou la concession y relative.

De plus, la société a pour objet le négoce en gros et en détail, l'importation et l'exportation, la fabrication et la réparation de pneumatiques, ainsi que le négoce de carburants et lubrifiants.

De plus, la société pourra également s'intéresser à l'établissement et l'exploitation d'autres ateliers de construction et de réparations de matériel de transport ou industriel.

La société pourra également s'intéresser à l'établissement et l'exploitation de garages et ateliers de réparations et de toutes industries de transports.

Elle pourra participer directement ou indirectement à toutes opérations de location, de leasing ou de financement de tout matériel automobile et industriel.

Elle pourra participer directement ou indirectement dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales, sous quelque forme que ce soit, notamment la création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achats de titres et droits sociaux, etc. et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et créées tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut également exercer ou participer à la gestion d'une ou plusieurs sociétés ou entreprises et notamment effectuer des tâches de conseil, de gestion et/ou de représentation de sociétés ou entreprises et faire partie de leurs organes collégiaux de gestion.

Elle pourra réaliser ses activités en Belgique et à l'étranger, soit directement soit par l'entremise de tiers. ».

Le siège social de la SA ETABLISSEMENTS HUET est sis boucle de la Famenne 25 à 6900 Marche-en-Famenne.

2.2.2 SONODI

La SA SONODI est immatriculée à la BCE sous le n°0413.924.536, RPM Liège (division Marche-en-Famenne).

L'objet social de la SA SONODI est le suivant :

« La société a pour objet : toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication et la réparation de tous véhicules automobiles et de moteurs à explosions neufs ou d'occasion, ainsi que leur location. La représentation de marques automobiles, qu'il s'agisse de camions et autres véhicules utilitaires, de voitures particulières ou de matériels agricoles et de tout ce qui s'y rapporte, ainsi que l'exploitation et la concession y relatives.

De plus, la société a pour objet le négoce en gros et en détail, l'importation et l'exportation, la fabrication et la réparation de pneumatiques ainsi que le négoce de carburants et de lubrifiants. La société pourra également s'intéresser à l'établissement et à l'exploitation de garages, d'ateliers de réparation et de toutes industries de transport. La pratique de la carrosserie. L'industrie et le commerce des pièces de rechange, accessoires et fournitures diverses de tous véhicules automobiles et de moteurs à explosion.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à promouvoir le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Elle pourra aussi effectuer des opérations de vente, d'achat, de fabrication, de représentation, de location, d'importation, d'exportation, de toutes marchandises, fournitures et appareils

destinés généralement à équiper et approvisionner les établissements ou entreprises de même objet social ou à promouvoir le développement. ».

Le siège social de la SA SONODI est sis boucle de la Famenne 25 à 6900 Marche-en-Famenne.

2.2.3 TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS

La SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS est immatriculée à la BCE sous le n°0431.324.257, RPM Liège (division Marche-en-Famenne).

L'objet social de la SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec des tiers :

-la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciale, industrielles, financière mobilière ou immobilières ;

-le contrôle de leur gestion ou de la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises. Elle pourra à ce titre percevoir tous émoluments ou redevances ;

-l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

-la création de sociétés filiales susceptibles de favoriser le développement de ses activités, le cas échéant lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits ;

-le courtage en leasing et financement de tous types, le courtage financier ;

-le leasing et le financement ;

-les travaux de bureau (informatique, comptabilité, consultance) ;

-le courtage, l'achat et la vente en gros de tout matériel, équipement concernant le transport et l'industrie.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières qui, directement ou indirectement, se rattachent à la réalisation de l'objet ainsi défini.

La société a également pour objet l'activité de société patrimonial via notamment :

-la location et l'exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logement sociaux ;

-La location et l'exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf de terrains ;

-la location et l'exploitation de terrains. ».

Le siège social de la SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS est sis boucle de la Famenne 25 à 6900 Marche-en-Famenne.

3 Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société absorbante

Le patrimoine des Sociétés absorbées, activement et passivement, est transféré à la Société absorbante sur base des comptes annuels des Sociétés absorbées au 31 décembre 2024.

La date à partir de laquelle les opérations des Sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société absorbante est le 1er janvier 2025.

4 Conditions générales du transfert du patrimoine des Sociétés absorbées

Les conditions générales du transfert du patrimoine des Sociétés absorbées à la Société absorbante résultant de la Fusion seront les suivantes :

1° La Société absorbante aura la propriété de tous les éléments corporels et incorporels et viendra à tous les droits, contrats, créances et dettes lui transférés par les Sociétés absorbées à compter de la date de la dernière assemblée générale des Sociétés décidant de la Fusion (ci-après « la Date de la Fusion »), sans qu'il puisse en résulter de novation ; et elle en aura la jouissance et les risques à compter du 1er janvier 2025 (rétroactivité comptable de la Fusion au 1er janvier 2025). La Société absorbante supportera, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2025 également, tous les impôts, contributions, taxes, primes et contributions d'assurances, et de façon générale toutes charges généralement quelconques, ordinaires et extraordinaires, grevant ou susceptibles de grever les biens transférés, et qui sont inhérents à leur propriété et leur jouissance. La Société absorbante viendra en outre aux droits et obligations des Sociétés absorbées en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

2° La Société absorbante prendra les biens lui transférés dans l'état où ils se trouveront sans pouvoir exercer aucun recours contre les Sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit, notamment usure ou mauvais état du matériel, des agencements, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la désignation et la contenance, insolvabilité des débiteurs.

3° Les dettes des Sociétés absorbées passeront de plein droit et sans formalité à la Société absorbante, sans qu'il puisse en résulter novation.

En conséquence, elle acquittera en lieu et place des Sociétés absorbées tout le passif se rapportant au transfert de l'universalité (activement et passivement) de leurs patrimoines qui lui sera fait ; elle assurera notamment le paiement des intérêts et le remboursement de toutes dettes et emprunts contractés et apportés par les Sociétés absorbées, le tout aux échéances convenues entre ces dernières et ses créanciers.

Conformément à l'article 12:15 du CSA, les créanciers des Sociétés absorbées et de la Société absorbante dont la créance est antérieure à la publication aux annexes du Moniteur belge des procès-verbaux de fusion des Sociétés et non encore échue ou dont la créance fait l'objet d'une réclamation contre les sociétés à fusionner, introduite en justice ou par voie d'arbitrage avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion, peuvent au plus tard dans les deux mois de cette publication, exiger une sûreté nonobstant toute convention contraire, suivant les modalités dudit article.

4° Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles, qui en sont l'accessoire ne seront pas affectées par la Fusion, sans obligation de signification, d'endossement ou d'inscription pour les marques ou les gages sur fonds de commerce, ou transcription.

5° La Société absorbante devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques, tous les contrats des Sociétés absorbées étant transférés, y compris les contrats intuitu personae et les contrats et engagements quelconques conclus avec le personnel occupé par celles-ci, tels que ces contrats et engagements existeront au jour de la réalisation effective de la Fusion.

6° Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, seront suivis par la Société absorbante, qui en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge des Sociétés absorbées.

7° Le transfert du patrimoine comprend d'une manière générale :

i. tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, bénéfices des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, les Sociétés absorbées à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques ;

ii. la charge de tout le passif des Sociétés absorbées envers les tiers, y compris le passif pouvant résulter d'obligations découlant de conventions conclues avant la Date de la Fusion, ainsi que l'exécution de toutes les obligations des Sociétés absorbées, envers tous tiers pour quelque cause que ce soit, de telle manière que les Sociétés absorbées ne puissent jamais être recherchées ni inquiétées de ce chef ;

iii. les archives et documents comptables relatifs à l'apport, à charge pour la Société absorbante de les conserver.

8° En cas d'erreur ou d'omission dans la description du patrimoine transféré, l'organe d'administration de la Société absorbante aura tous pouvoirs aux fins de rectifier celle-ci, le cas échéant.

5 Droits attribués par la Société absorbante aux actionnaires des Sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des actions

L'actionnaire des Sociétés absorbées ne dispose pas de droit spécial.

Les Sociétés absorbées n'ont pas émis de titres autres que des actions.

6 Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des Sociétés à l'occasion de la Fusion.

7 Droits réels – extraits conformes de la Banque de Données de l'Etat des Sols

Les Sociétés absorbées sont détentrices de droits réels sur les parcelles ci-après mentionnées, lesquels droits seront par l'effet de la Fusion transférés à la Société absorbante.

7.1 Droits réels détenus par la SA ETABLISSEMENTS HUET

7.1.1 Parcelle à Habay-la-Vieille, Aux Marguerites, cadastrée 2ème division, section A, n°2176 A 000

Un extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols (« la BDES ») relatif à cette parcelle, valide jusqu'au 20 novembre 2025, stipule :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12§3) ? Oui

Concerné par des indications de nature strictement indicative (Art. 12§4) ? Non ».

7.1.2 Parcelle à Habay-la-Vieille, Aux Marguerites, cadastrée 2ème division, section A, n°2180 M 000

Un extrait conforme de la BDES relatif à cette parcelle, valide jusqu'au 20 novembre 2025, stipule :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12§3) ? Oui

Concerné par des indications de nature strictement indicative (Art. 12§4) ? Non ».

7.1.3 Parcelle à Habay-la-Vieille, Les Coeuvin, cadastrée 2ème division, section A, n°2180 H 000

Un extrait conforme de la BDES relatif à cette parcelle, valide jusqu'au 20 novembre 2025, stipule :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12§3) ? Non

Concerné par des indications de nature strictement indicative (Art. 12§4) ? Non ».

7.1.4 Parcelle à Habay-la-Vieille, Les Coeuvin, cadastrée 2ème division, section A, n°2180 G 000

Un extrait conforme de la BDES relatif à cette parcelle, valide jusqu'au 20 novembre 2025, stipule :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12§3) ? Oui

Concerné par des indications de nature strictement indicative (Art. 12§4) ? Non ».

7.2 Droits réels détenus par la SA SONODI

7.2.1 Parcelle à Habay-la-Vieille, Aux Marguerites, cadastrée 2ème division, section A, n°2180 E 000

Un extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols (« la BDES ») relatif à cette parcelle, valide jusqu'au 19 novembre 2025, stipule :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12§3) ? Oui

Concerné par des indications de nature strictement indicative (Art. 12§4) ? Non ».

Réservé
au
Moniteur
belge



7.2.2 Parcelle à Habay-la-Vieille, Les Coeuvin, cadastrée 2ème division, section A, n°2184 F 000

Un extrait conforme de la BDES relatif à cette parcelle, valide jusqu'au 19 novembre 2025, stipule :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12§3) ? Oui

Concerné par des indications de nature strictement indicative (Art. 12§4) ? Non ».

7.3 Droits réels détenus par la SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS

La SRL TRANSPORTS DEVELOPPEMENTS détient un droit réel sur une parcelle à Marche-en-Famenne, Boucle de la Famenne 25, cadastrée 1ère division, section A, n°0938/03 P 004.

Un extrait conforme de la BDES relatif à cette parcelle, valide jusqu'au 19 novembre 2025, stipule :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12§3) ? Oui

Concerné par des indications de nature strictement indicative (Art. 12§4) ? Non ».

7.3.1 Information de la Société absorbante

La Société absorbante reconnaît avoir reçu, avant l'approbation du présent projet de fusion, les extraits conformes de la BDES ci-avant mentionnés.

8 Modification des statuts de la Société absorbante

A la suite de la Fusion, l'article 1er des statuts de la Société absorbante sera modifié, celle-ci adoptant la dénomination « CARE STAR ».

L'article 5 des statuts sera également modifié pour reprendre le montant du capital résultant de la Fusion.

L'article 20.1 des statuts sera modifié comme suit :

« Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par un de ses administrateurs. ».

9 Autres informations

9.1 Dépôt et publication du Projet de fusion - procuration

Les Sociétés déposeront le Projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège (division Namur) et au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège (division Marche-en-Famenne) au moins 6 semaines avant les assemblées générales appelées à voter sur la Fusion.

En outre, chacune des Sociétés procédera à la publication par extraits du Projet de fusion.

Les Sociétés donnent procuration à Me Christian Duvieusart, avocat (ci-après « le Mandataire »), avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer le dépôt aux greffes susvisés et la publication aux annexes du Moniteur belge du Projet de fusion. Aux fins de ce dépôt et de cette publication, le Mandataire pourra signer tout document et déclarer toute copie conforme à l'original et, en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire.

9.2 Frais

Les frais découlant de la Fusion sont à charge de la Société absorbante.

9.3 Régime fiscal

La Fusion s'opère sous le bénéfice des articles 117 paragraphe 1er et 120 alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, 210, §1er, 1°, 211 du Code des Impôts sur les Revenus et 11 et 18, §3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, à la date d'effet susmentionnée.

Christian Duvieusart
Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).